



Règlement intérieur Du Saint Aulaye Cricket

Validé en Assemblée Générale du 14 décembre 2014

Modifié en Assemblée Générale du 10 janvier 2016

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association SAINT AULAYE CRICKET dont l'objet est la pratique amateur du Cricket.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association SAINT AULAYE CRICKET est composée des membres suivants :

- Membres adhérents seniors et mineurs,
- Membres à vie,
- Membres non pratiquants,
- Membres Bienfaiteurs.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 28 février. Pour tout renouvellement de cotisation, au-delà du 28 février, le montant sera majoré de 10%.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association SAINT AULAYE CRICKET peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : *remise d'une demande écrite et des documents obligatoires pour la pratique du cricket auprès du Bureau qui valide l'adhésion à la majorité simple.*

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'association SAINT AULAYE CRICKET seuls les cas de non-participation à l'association pendant un délai de 5 ans ou refus du paiement de la cotisation annuelle ou tout comportement antisportif ou portant atteinte à l'image du club ou du cricket peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité absolue (Article 4 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée par l'article 4 des statuts.



Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association SAINT AULAYE CRICKET, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Seuls les membres à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée sont autorisés à participer.

Le secrétaire général envoie une convocation par courrier électronique au moins huit (8) jours avant la date prévue.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance [ou tout autre mode de scrutin].

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 des Statuts est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée quel que soit le nombre de membres présents.

Déroulement de l'Assemblée :

- a. *Etablissement d'une feuille de présence*
- b. *Mot de bienvenue du Président*
- c. *Ratification du procès-verbal de l'assemblée précédente*
- d. *Rapports du Conseil d'Administration (du Président, sportif et d'activités)*
- e. *Approbation des comptes et du Budget*
- f. *Remplacement des membres du Conseil d'administration à l'expiration de leur mandat ou ayant ouvert vacance*
- g. *Election d'un président à l'expiration de son mandat ou ayant ouvert vacance*
- h. *Adoption et modification des Statuts et Règlement Intérieur*

Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association SAINT AULAYE CRICKET, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par courriel électronique par le secrétaire général.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 8 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association SAINT AULAYE CRICKET, le Conseil d'administration a pour objet d'administrer le club.

SAINT AULAYE CRICKET

Siège social: Chez Hicks, Place Pasteur, 24410 St. Aulaye



Il est composé du Président, du capitaine de l'équipe première et du représentant des joueurs élus en Assemblée Générale, et de 3 à 7 autres membres.

Les membres du Conseil d'Administration élisent les membres du Bureau qui se compose en plus du Président, du capitaine de l'équipe première et du représentant des joueurs de 4 autres membres.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Se réunit au moins une fois par année
- est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.
- Les réunions peuvent se faire par vidéo-conférence ou Internet aussi bien que physiquement
- Pour délibérer valablement la présence d'un tiers des membres est nécessaire
- Un procès-verbal sera tenu et signé par le président et le secrétaire général

Article 9 - Le Bureau

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association SAINT AULAYE CRICKET, le bureau a pour objet de gérer les affaires courantes du club.

Les membres sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration.

Il est composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire Général, du Trésorier, du Secrétaire-Adjoint, du capitaine de l'équipe Première et d'un représentant des joueurs.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Se réunit au moins quatre fois par année
- est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.
- Les réunions peuvent se faire par vidéo-conférence ou Internet aussi bien que physiquement
- Pour délibérer valablement la présence de la moitié des membres est nécessaire
- Un procès-verbal sera tenu et visé par le président et le secrétaire général

Article 10 - Le Président

Le Président de l'Association est élu par l'Assemblée Générale (voir Art. 8 du présent règlement). Il ordonnance les dépenses et assure la mise en œuvre de la politique de l'Association définie par l'Assemblée Générale. Dans le cadre de cette politique, il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.

Article 11 – Le Vice-Président

Le vice-président est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement. Il est particulièrement chargé de coordonner la partie « Recherche de Fonds ».

Article 12 – Le Secrétaire Général

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, le Secrétaire Général établit les comptes rendus et les rapports du Bureau de l'Association, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, et veille à leur distribution.

Il convoque les membres du Bureau de l'Association, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et veille au respect des Statuts et du Règlement Intérieur.

Il peut être assisté par un secrétaire-adjoint qui sera nommé parmi les membres du Conseil d'Administration sans fonction attribuée.

Article 13 - Le Trésorier Général

Le Trésorier Général est responsable de la tenue des comptes de l'Association. Il veille à la préparation et à l'exécution des tâches comptables et financières de l'Association dans le cadre du budget et en liaison avec le Conseil d'Administration et le Bureau de l'Association. Il est personnellement responsable de leur bonne exécution devant le Bureau.

Il dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Il peut être assisté par un trésorier-adjoint qui sera nommé parmi les membres du Conseil d'Administration sans fonction attribuée.



Article 14 - Le représentant des joueurs

Parmi les joueurs des équipes en compétition, âgés de dix-huit ans au moins au jour de l'Assemblée, il est élu en Assemblée Générale un représentant des joueurs qui siègera au Conseil d'Administration et au Bureau.

Il sera le porte-parole des joueurs et leur relais des décisions prises par le Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 15 - Le capitaine de l'équipe première

Lors de l'Assemblée générale est élu parmi les membres licenciés « compétition » auprès de la fédération un capitaine qui siègera au Conseil d'Administration et au Bureau.

En plus de lors des matchs son rôle sera en d'encadrer l'équipe (disponibilité des joueurs, rôle dans l'équipe, ...).

Il est responsable du comportement de l'équipe lors de matchs et entraînements.

Titre III : Dispositions diverses

Article 16 - Remboursement de frais

Les membres peuvent prétendre à un remboursement s'ils ont été mandatés soit par le Conseil d'Administration soit par le Bureau.

Pour être remboursé, il faut fournir les justificatifs et un Compte Rendu de mission et respecter les tarifs :

- Transport remboursé à hauteur de 0,34€ du kilomètre ou du tarif SNCF 2^e classe
- L'hébergement remboursé à hauteur maximum de 60€ la nuitée
- Le repas remboursé à hauteur maximum de 20€

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser le remboursement si les montants sont disproportionnés ou injustifiés.

Article 17 - Ethique

Les entraînements doivent se faire impérativement sous la conduite d'une personne qualifiée, titulaire d'un diplôme homologué par France Cricket.

Toute personne qui participe à un entraînement ou une initiation s'engage à respecter le code de conduite national, l'esprit du cricket et avoir une conduite ne portant pas atteinte à l'image du club ou pouvant causer un risque à toute personne présente.

Lors des matchs, la responsabilité de la discipline est du ressort du capitaine qui devra s'assurer de la bonne conduite et du respect des règlements et du code de conduite de la part des joueurs de l'équipe. Les arbitres étant seuls juges, il ne sera pas toléré de comportement pouvant porter atteinte à l'image du club ou pouvant avoir une conséquence néfaste sur le match sous peine de sanction.

Tout joueur qui n'honorera pas sa sélection sans en avoir justifié la raison au capitaine au plus tard la veille du match se verra inéligible pour le match suivant. En cas de récidive, le Conseil d'Administration se réunira pour statuer sur les suites à donner et d'éventuelles sanctions.

Article 18 - Sélection des équipes

Est considéré comme éligible pour représenter SAINT AULAYE CRICKET tout joueur à jour de sa cotisation club et en possession d'une licence et d'un certificat de non contre-indication à la pratique du cricket en compétition.

Le joueur doit être titulaire d'une licence compétition cricket pour tous les matchs compétitifs (*championnat, tournoi, coupe, trophée*) ou d'une licence loisir pour les matchs amicaux.



Le processus de sélection pour les matchs compétitifs est le suivant :

- Un comité de sélection décide de la composition de l'équipe pour le match à la suite de la connaissance des disponibilités des joueurs. Ce comité est composé du capitaine, du responsable du calendrier et du responsable du coaching et du vice capitaine.
- Le mardi précédent chaque match, tout joueur éligible souhaitant être sélectionné envoie un SMS ou un email au capitaine pour indiquer sa disponibilité.
- Le Jeudi précédent chaque match, le comité de sélection arrête son équipe de 12 joueurs.
- Le vendredi précédent chaque match la liste de joueurs retenus est publiée.

Article 19 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association SAINT AULAYE CRICKET est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 18 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de la moitié des membres et devra être proposé au vote lors de l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

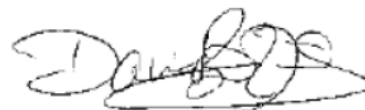
Fait à Saint Aulaye, le 10 Janvier 2016

Le Président,



Keith RANDELL

Le Secrétaire Général,



David BORDES